

Procès-verbal du conseil municipal –

**Séance du 09 avril 2024 – 20H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers élus :                    | 22 |
| Nombre de conseillers présents :                | 21 |
| Nombre de conseillers absents excusés :         | 1  |
| Nombre de conseillers ayant donné procuration : | 1  |
| Nombre de conseillers absents non-excusés :     | 0  |

Président de séance (selon art. L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Sandra ILLG.

**Présents :**

Mme BARTHEL, M. BERNEZ, M. BOILEAU, Mme BURGER, Mme CANTERI, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GARCIA, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, Mme ILLG, Mme LIPPOLIS, M. LOGNON, M. NEIS, Mme RASQUIN, Mme REISER-LAGRUE, Mme RONGVAUX, M. SILOV-TEPIC, Mme WUJEK, M. ZIMMERMANN.

**Absents excusés :** M. LARISCH (procuration à M. GIAMBERINI),

**Absents non-excusés :** néant

**Quorum :** 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

**Date d'envoi de la convocation :** 05 avril 2024

**Ordre du jour :**

1. Finances – Demande de subvention AMISSUR 2024 – projet 1
2. Finances – Demande de subvention AMISSUR 2024 – projet 2
3. Finances – Demande de subvention AMISSUR 2024 – projet 3
4. Finances - Valeur vénale du lotissement « Les jardins de Courcelles – Terralia »
5. Finances – Admission en non-valeur
6. Finances – Versement d'une subvention à l'association Gaïa
7. Finances – Versement d'une subvention à l'école maternelle
8. Chasse – Seuil de versement du produit de la chasse communale 2024-2033
9. Chasse - Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale 2024-2033
10. Ressources humaines - Ouverture et fermeture de postes / MAJ du tableau des effectifs
11. Informations et points divers

Compte-rendu des décisions : Néant

Ouverture de la séance à 20 H 30

## DCM N°1 : Finances – Demande de subvention AMISSUR Moselle – Projet 1 : Aménagement d'un trottoir et d'une chicane sécurisant l'entrée de ville par la rue du Maréchal Leclerc – Courcelles-Chaussy

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Dans la programmation des investissements 2024, il a été décidé d'effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement VRD dont l'aménagement d'un trottoir et d'une chicane afin de sécuriser l'entrée de ville par la rue du Maréchal Leclerc à Courcelles-Chaussy.

Le but de ces travaux d'importance pour la commune consiste à la sécurisation des déplacements des usagers (et notamment celle des piétons) sur la voie publique en créant un cheminement actuellement inexistant. Par la même, cette création permettra l'aménagement d'une chicane en entrée de ville visant à canaliser la vitesse des véhicules arrivant, en entrée de ville, dans une zone 30.



Le dispositif de subvention départemental AMISSUR est une aide aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route. Aussi, on peut identifier dans l'opération de travaux les points suivants :

- La signalisation horizontale et verticale de police ;
- La réalisation de plateaux surélevés ; coussins berlinois
- Zones 30 et zones de rencontre,
- Chicanes – écluses ;

Ces travaux représentent 20 812 € H.T. Aussi, il est proposé de solliciter le département de la Moselle au titre du dispositif « AMISSUR », pour 30% de la dépense subventionnable plafonnée à 50 000 €, soit 6 243.60 €.

L'achèvement intégral de cette opération sera effectif avant le 15 octobre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (P. GRELOT ne prend pas part au vote) à la majorité :**

- **SOLLICITE** pour le projet susvisé la subvention suivante : 6 243.60 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 50 000,00 € H.T. auprès du département de la Moselle au titre du dispositif « AMISSUR »),
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

## DCM N°2 : Finances – Demande de subvention AMISSUR Moselle – Projet 2 : Sécurisation de la traversée piétonne et création d'un passage piéton Rue de l'Eglise – Courcelles-Chaussy

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Dans la programmation des investissements 2024, il a été décidé d'effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement VRD dont la sécurisation des traversées piétonnes sur la RD603 comprenant :

- des travaux de confortement de la Signalisation Lumineuse de Trafic.
- la mise aux normes de l'accessibilité des voiries publiques conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et ses décrets d'application définissant les conditions dans lesquelles la voirie et les aménagements d'espaces publics doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.



Le but de ces travaux d'importance pour la commune consiste à la sécurisation des déplacements des usagers (et notamment celle des piétons) sur la voie publique.

Le dispositif de subvention départemental AMISSUR est une aide aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route. Aussi, on peut identifier dans l'opération de travaux les points suivants :

- La signalisation horizontale et verticale de police ;
- Aménagements sécuritaires de carrefours ;
- Feux tricolores ;

Ces travaux représentent 29 945.20 € H.T. Aussi, il est proposé de solliciter le département de la Moselle au titre du dispositif « AMISSUR », pour 30% de la dépense subventionnable plafonnée à 50 000 €, soit 8 983.56 €.

L'achèvement intégral de cette opération sera effectif avant le 15 octobre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (P. GRELOT ne prend pas part au vote), à la majorité**

- **SOLLICITE** pour le projet susvisé la subvention suivante : 8 983.56 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 50 000,00 € H.T. auprès du département de la Moselle au titre du dispositif « AMISSUR »,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

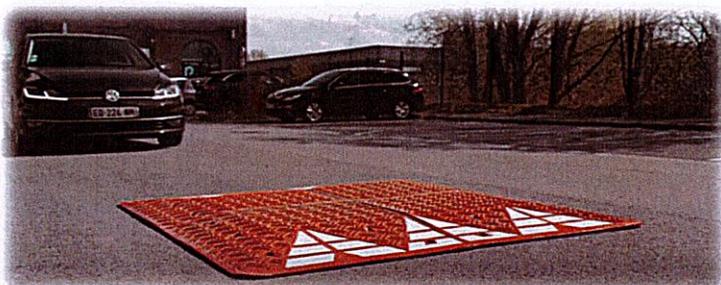
## DCM N°3 : Finances – Demande de subvention AMISSUR Moselle – Projet 3 : Aménagement sécuritaire global des entrées de ville et de la circulation dans le village – Courcelles-Chaussy

Entendu l'exposé de M. le Maire,

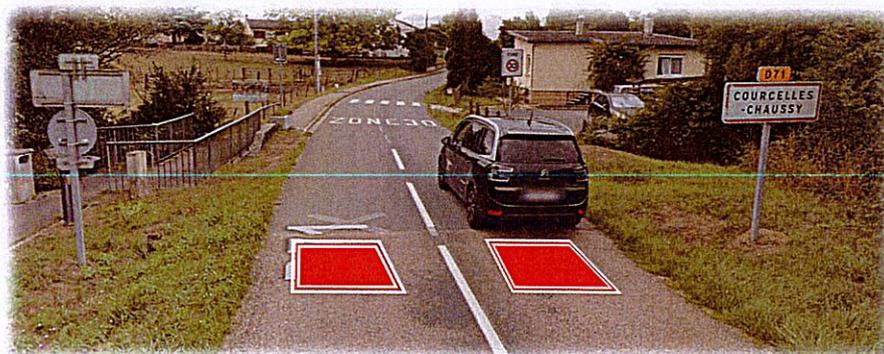
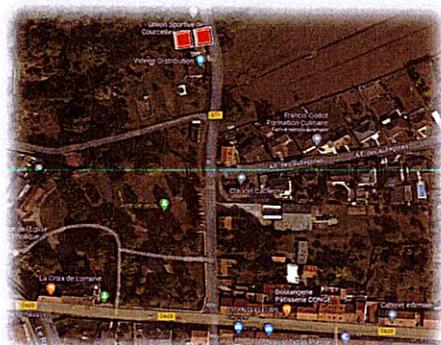
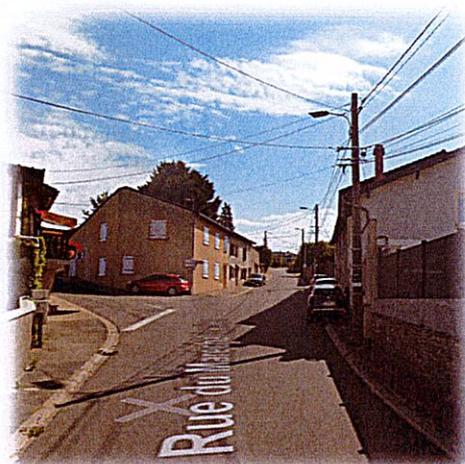
Dans la programmation des investissements 2024, il a été décidé d'effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement VRD dont la sécurisation globale des entrées de ville et de la circulation dans la commune de Courcelles-Chaussy.

Le but de ces travaux d'importance pour la commune consiste à la sécurisation des déplacements des usagers (et notamment celle des piétons lors de franchissement de passages piétons) par des dispositifs adaptés :

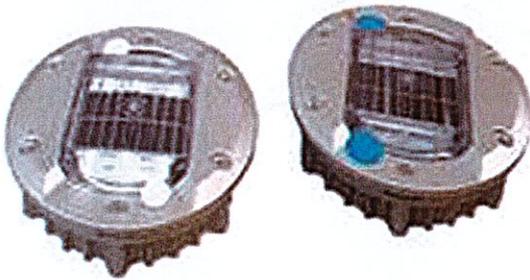
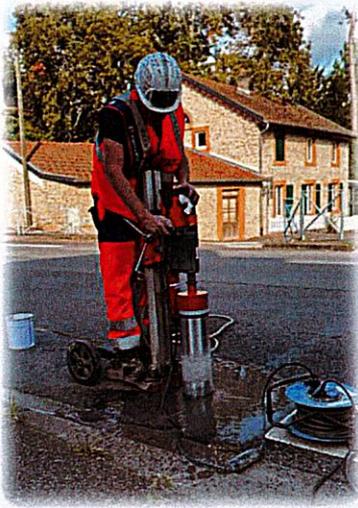
### **Coussins Berlinois :**



Les points forts  
Dimensions : 1200 x 1800 x 1165 mm  
4 réflecteurs de nuit intégrés  
Réduction de vitesse : zone 30 km/h  
Finition et lésions évitées  
Cais : hors niveau  
Conforme aux recommandations du CEREMA  
Pis dégressif sur dévifs



### **Plots lumineux solaires aux droits de passages piétons sensibles :**



Le dispositif de subvention départemental AMISSUR est une aide aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route. Aussi, on peut identifier dans l'opération de travaux les points suivants :

- La signalisation horizontale et verticale de police ;
- La réalisation de plateaux surélevés ; coussins berlinois
- Zones 30 et zones de rencontre,
- Equipements permettant une différenciation du trafic ;

Ces travaux représentent 10 390 € H.T. Aussi, il est proposé de solliciter le département de la Moselle au titre du dispositif « AMISSUR », pour 30% de la dépense subventionnable plafonnée à 50 000 €, soit 3 117 €.

L'achèvement intégral de cette opération sera effectif avant le 15 octobre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (P. GRELOT ne prend pas part au vote) : à la majorité**

- **SOLLICITE** pour le projet susvisé la subvention suivante : 3 117 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 50 000,00 € H.T. auprès du département de la Moselle au titre du dispositif « AMISSUR »,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

## **DCM N°4 : Valeur vénale du lotissement « Les jardins de Courcelles – Terralia »**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération du 06 février 2024 de rétrocession du lotissement « Les Jardins de Courcelles » - Terralia dans le domaine public et actant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 27 n°269 d'une surface de 7 900 m<sup>2</sup> pour la somme de 1 euro symbolique par la commune de Courcelles-Chaussy ;

Vu la demande du trésorier de définir une valeur vénale de cette parcelle de 7 900 m<sup>2</sup> afin de l'intégrer de manière comptable dans le budget 2024 ;

Il est proposé la valeur de 5 € du mètre carré soit 39 500 € pour la parcelle cadastrée section 27 n°269 d'une surface de 7 900 m<sup>2</sup>, à usage de voirie et d'espaces verts ;

*Monsieur le Maire précise que le Lotissement Terralia a été transféré à 1 euro et que la signature chez le notaire a eu lieu aujourd'hui. Les cautions vont pouvoir être récupérées par les propriétaires.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité**

- **DECIDE** de définir la valeur vénale de la parcelle cadastrée section 27 n°269 d'une surface de 7 900 m<sup>2</sup> à 39 500 €.

## **DCM N°5 : Finances – Admissions en non-valeur**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur la demande du service de gestion comptable de Metz,

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

La demande concerne le budget principal, pour un montant total de 39 720.97 € et couvrant les exercices 2013 à 2021.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter cette demande d'admission en non-valeur.

*Monsieur le Maire précise que cette affaire d'impayé date de 2013.*

*M. LOGNON ajoute que la société a été liquidée mais que le propriétaire existe toujours.*

*M. FREUDL indique que des provisions de ce montant avaient été prévues, cela évite d'avoir des dépenses supplémentaires au budget 2024.*

*M. LOGNON précise également que ce montant correspond à des frais de raccordement au réseau.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la demande d'admission en non-valeur listée dans le tableau annexé à la présente délibération

## **DCM N°6 : Versement d'une subvention à l'association Gaïa**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

L'association Gaïa participe depuis plusieurs années avec ses étudiants membres à la mise en place et au suivi du crapauduc au niveau de l'étang de la Générose.

Dans ce cadre, cette association sollicite une aide financière de la commune afin de l'aider dans ses dépenses liées à cette action, notamment les frais de déplacements des membres du bureau et de matériel.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention pour un montant de 500 €, pour les années 2023 et 2024.

*M. FREUDL demande si un comptage du nombre de crapauds a été mis en place.*

*Mme WUJEK répond qu'un comptage est effectivement réalisé notamment sur les types d'espèce et le nombre. Il est à noter que cette année il y avait 3 fois moins de crapauds.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'allouer une subvention de 500 €, à l'association Gaïa au titre de participation communale pour les années 2023 et 2024, à imputer à l'article 65748 du budget 2024.

## **DCM N°7 : Finances – Versement d'une subvention à l'école maternelle pour l'année 2024**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la demande de subvention de l'école maternelle pour l'achat de 2 vélos, pour un montant de 1000,00 € ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2024 ;

Il est proposé d'allouer 1000 € de subvention à l'école maternelle ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'allouer une subvention de 1000 € à l'école maternelle, à imputer à l'article 65748 du budget 2024.

## **DCM N°8 : Chasse - Seuil de versement du produit de la chasse communale 2024-2033**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité de définir un seuil de versement du produit de la chasse pour la période 2024-2033,

*M. LOGNON indique que le prix de réalisation d'un mandat de paiement a été estimé à environ 18 €.*

*Au regard de cette information, il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir la somme plancher de 10 €.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de répartir le produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fonciers dont le loyer annuel leur revenant sera supérieur à 10,00 €.

## DCM N°9 : Chasse - Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale 2024-2033

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que conformément à la consultation effectuée par la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail de 2024 à 2033,

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels d'accès et de maintenance pour la commune de l'applicatif chasse-Alsace-Moselle.fr (devis de la société ILLICOWEB) de 300 € H.T., soit 360 € T.T.C.,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de refacturer pour l'exercice 2024 et jusqu'au restant de la durée de la location soit jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement pour un montant annuel de 360 € T.T.C., en le déduisant du montant du produit de la chasse à répartir.

## DCM N°10 : Ressources Humaines – Ouverture et fermeture de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le départ de Monsieur CASTELA-BOULANGEE Geoffrey, attaché territorial,

Considérant la réussite à l'examen professionnel de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe de Monsieur ALBRECH Jérôme, actuellement technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'attaché à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- La création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 17 mai 2024,
- La suppression du poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 17 mai 2024.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire en créant un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 17 mai 2024,
- **DECIDE** de supprimer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 17 mai 2024
- **DECIDE** de supprimer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024
- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois ci-après à compter du 17 mai 2024

| Désignation du poste  | Temps complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC) | Nombre de postes | Evolution |
|---|---|------------------|-----------|
| Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants | TC  | 1                |           |
| Attaché territorial   | TC  | 0                | -1        |
| Attaché territorial principal   | TC  | 1                |           |
| Rédacteur   | TC  | 2                |           |
| Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe              | TC  | 1                |           |
| Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe              | TC  | 2                |           |
| Adjoint administratif territorial                                       | TC  | 1                |           |
| Adjoint administratif territorial                                       | TNC   | 1                |           |
| Technicien principal de 1ère classe                                     | TC  | 1                | +1        |
| Technicien principal de 2ème classe                                     | TC  | 0                | -1        |
| Agent de maîtrise principal   | TC  | 1                |           |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe                  | TC  | 1                |           |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe                  | TC  | 5                |           |
| Adjoint technique territorial   | TC  | 6                |           |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles        | TC  | 1                |           |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles        | TC  | 1                |           |

## DCM N°11 : Informations et points divers

### **Etienne LOGNON**

- Rappel : 17 avril 2024 à 18h30, commission urbanisme

### **Guillaume BERNEZ**

- Rappel : 16 avril 2024 à 18h, commission environnement

### **Christelle BARTHEL**

- Rappel : 11 avril 2024 à 18h, réunion du CCAS

### **Régine GRESSET**

Signalement de chiens qui divaguent juste avant la déchèterie

### **Bruno FREUDL**

*Odeurs provenant du méthaniseur*

Dans le quartier un collectif se met en place car malgré les discussions avec l'agriculteur de Maizeroy, les habitants sont importunés par les odeurs. La période estivale approchant, les riverains craignent de ne pouvoir profiter de leurs extérieurs du fait de ces odeurs dérangeantes.

**Luc GIAMBERINI** répond qu'il est en discussion régulièrement avec le propriétaire. Un mail a été envoyé à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Par ailleurs, demain Monsieur le Maire profitera d'une réunion avec le secrétaire général de la sous-préfecture afin d'évoquer ce sujet de vive voix.

**Bruno FREUDL** répond qu'il faut que le cahier des charges soit respecté par l'agriculteur.

**Peggy RASQUIN** ajoute qu'au moment des contrôles de la DDPP il n'y avait pas d'odeur. D'autres contrôles sont prévus. L'agriculteur a mis en place des diffuseurs d'huiles essentielles afin d'atténuer les nuisances.

**Bruno FREUDL** indique que selon lui ce dossier n'avance pas.

**Peggy RASQUIN** répond que l'installation se trouve sur la commune de Maizeroy et pas sur Courcelles-Chaussy et que l'on fait ce qui est possible sur notre périmètre.

**Sandra ILLG** demande si d'autres villages se plaignent comme Chevillon Maizeroy ?

**Luc GIAMBERINI** répond qu'il n'a pas eu de retour particulier à ce sujet.

**Bruno FREUDL** ajoute qu'il n'y a pas d'heure spécifique où les odeurs sont plus ou moins fortes mais qu'il réalisera un relevé.

*Autres sujets :*

Sur les bâtiments de LORCA on peut voir les tarifs de vente de la drogue qui sont affichés. Est-ce que la commune peut faire quelque chose ?

**Luc GIAMBERINI** répond qu'il va faire un courrier à LORCA leur demandant d'effacer les tags sur leur bâtiment.

### **Patricia CANTERI**

Lavage auto : les nuisances nocturnes persistent. Peut-on arrêter la station de lavage en dehors des horaires de jour ?

**Patrick GRELOT** ajoute qu'il faudrait également demander l'extinction de l'éclairage la nuit.

**Luc GIAMBERINI** indique qu'il rencontrera le propriétaire de la station de lavage pour lui en parler.

### **Patrick GRELOT**

Rappel : commission des finances pour les subventions d'investissement des associations le mardi 30 avril à 18H avril.

### **Peggy RASQUIN :**

- Sur la commune de Silly une fermeture de classe sera effective à compter de la prochaine rentrée scolaire. Un regroupement scolaire est envisagé avec le syndicat scolaire de Pange.

Sur la commune de Courcelles-Chaussy l'accueil des enfants du primaire pose un problème à cause du nombre maximum d'enfants qui peuvent être accueillis au périscolaire (norme de sécurité).

La commune de Silly conserverait les enfants de maternelle et accueillerait des enfants du syndicat scolaire de Pange. Quant aux enfants de l'élémentaire, ils seraient scolarisés au syndicat scolaire de Pange.

- La semaine olympique a eu lieu à l'école de Courcelles-Chaussy du 8 au 12 avril 2024.
- Le Conseil municipal des jeunes aura lieu le jeudi 6 juin à 14h.
- Une réunion a eu lieu avec le périscolaire, il n'y pas eu vraiment de refus d'enfants pour respecter le nombre d'enfants maximal, le seuil n'a pas été atteint.

Une augmentation du budget du périscolaire sera effectif à compter de cette année à hauteur de 30 000 € du fait notamment de l'augmentation des charges de personnel.

Il est à noter un changement de traiteur : Etap habitat dont le budget est stable par rapport au précédent.

**CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :**

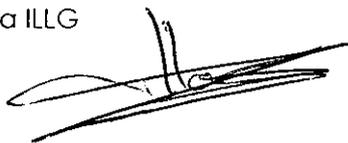
Néant

La séance est levée à 21h54

**Prochain Conseil Municipal : le mardi 14 mai 2024 à 20H30**

La secrétaire,

Sandra ILLG



Le Maire,

Luc GIAMBERINI

